

# Arrêté fédéral portant approbation de l'accord FATCA entre la Suisse et les Etats-Unis

du 27 septembre 2013

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 10 avril 2013<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## Art. 1

<sup>1</sup> L'accord du 14 février 2013 entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique sur leur coopération visant à faciliter la mise en œuvre du FATCA<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 27 septembre 2013

Le président: Filippo Lombardi  
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 27 septembre 2013

La présidente: Maya Graf  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

### *Expiration du délai référendaire*

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 16 janvier 2014 sans avoir été utilisé<sup>4</sup>.

24 juin 2014

Chancellerie fédérale

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2013 2789  
<sup>3</sup> RS 0.672.933.63; RO 2014 1743  
<sup>4</sup> FF 2013 6627

